t.311 Rwanda - CJF

Berne, le 24 mars 1993

## NOTE POUR LE DOSSIER

<u>Concerne</u>: Remise d'un Aide-mémoire à l'Ambassadeur du Rwanda sur la question des violations des droits de l'homme

Suite à la publication de son rapport par une Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda depuis le 1er octobre 1990, le DFAE a invité l'Ambassadeur du Rwanda à venir au Département le 24 mars 1993.

Au cours de l'entrevue, l'aide mémoire joint en annexe a été remis à l'Ambassadeur, avec les explications suivantes :

Depuis l'éclatement du conflit en octobre 1990, la Suisse a suivi de près l'évolution de la situation, aussi bien concernant la recherche d'une solution négociée à la guerre que le respect des principes d'un Etat de droit, et plus particulièrement le respect des droits de l'homme. A plusieurs reprises la Suisse a manifesté son inquiétude et pris des mesures concrètes, telle que la limitation à une année du renouvellement des accords de coopération, une mesure reconduite pour 1993. La Suisse est également soucieuse des conséquences de la guerre pour les personnes déplacées qui ont dû fuir les zones de combat; sa solidarité s'est exprimée par un quintuplement en 1992 de son effort habituel d'aide humanitaire en faveur du Rwanda (augmentation de 1 à 5 millions de francs).

La Suisse s'est réjouie de l'engagement des autorités, en août 1992, à inviter une mission d'enquête sur les violations des droits de l'homme, et du fait que celle-ci ait pu avoir lieu. La Suisse considère que la mission a travaillé de manière crédible, son rapport corrobore d'ailleurs de précédentes publications d'organisations rwandaises ou internationales spécialisées sur les violations des droits de l'homme.

La Suisse est consciente de ce que le FPR commet aussi des exactions à l'encontre des populations civiles, et les a dénoncées auprès du FPR, mais cela ne justifie pas celles de l'armée ou de certaines autorités rwandaises.



Le gouvernement suisse est très intéressé à connaître la réaction du gouvernement rwandais à ce rapport, et aux mesures qui vont être prises pour rétablir la sécurité intérieure, garantir le respect des droits de l'homme et assurer la bonne administration de la justice.

Dans sa réponse, l'Ambassadeur a promis de transmettre l'aide mémoire aux autorités compétentes à Kigali et de les inciter à fournir une réponse dans les meilleurs délais. A titre personnel, il a déploré les excès commis de part et d'autre, et exprimé l'opinion que la cause des violations était la guerre déclenchée par le FPR. Il ne faut pas non plus se focaliser sur le problème ethnique, et prendre en compte les divers courants politiques qui existent depuis la réintroduction du multipartisme. Ces courants politiques entravent le bon fonctionnement de l'administration, et notamment celui du Ministère de la Justice. L'Ambassadeur a exprimé sa confiance dans le processus de négociation; la mise en oeuvre de l'accord de paix sera toutefois une entreprise très difficile.

Jean-François Cuénod

## Copie avec copie de l'aide-mémoire :

- Secrétariat BRF (pour information à G. Martin)

Secrétariat KE

DDIP, Section des droits de l'homme

- DDA, Section Afrique orientale

- Secrétariat politique

- Ambassade de Suisse à Nairobi

- Ambassade de Suisse à Kigali

- SI, LOB, HDA

9/a

## Aide-mémoire

Le Gouvernement suisse a pris connaissance du rapport publié par diverses organisations non gouvernementales suite à une mission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990.

Les informations publiées dans ce rapport suscitent la plus vive inquiétude des autorités suisses, qui condamnent fermement toute atteinte aux droits de l'homme, en temps de paix comme en temps de guerre. Cette inquiétude est d'autant plus profonde que le rapport met directement en cause certaines autorités rwandaises qui seraient complices, voire responsables des violations des droits de l'homme constatées par la commission.

Le gouvernement suisse prie le gouvernement rwandais de lui faire connaître dans les meilleurs délais sa réaction aux conclusions et aux recommandations de la commission d'enquête.

Dans la mesure où le gouvernement rwandais ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés, le gouvernement suisse souhaite être informé des mesures qu'il envisage pour sanctionner les personnes reconnues responsables de violations des droits de l'homme ou n'ayant pas tenté de les empêcher, ainsi que des dispositions prises pour prévenir de nouvelles violations.

Depuis l'éclatement du conflit, le gouvernement suisse a réitéré sa conviction qu'une solution durable à la crise ne peut être trouvée que par la négociation et dans le respect des principes d'un Etat de droit. Si ces principes devaient continuer à être bafoués, la Suisse devrait examiner les conséquences d'une telle situation sur la poursuite de son programme de coopération.

Aide mémoire remis à l'Ambassadeur du Rwanda, M. Augustin Karamage, par Monsieur Beat Loeliger, Chef suppléant de la Division politique II, le 24 mars 1993.